

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2000-524 DU 20 OCTOBRE 2000

Portant modification du Décret n° 97-254 du
23 mai 1997 portant création, organisation,
attributions et fonctionnement de la Mission de
Décentralisation.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des Communes à Statut Particulier ;
- Vu** la Loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant Régime Financier des Communes en République du Bénin ;
- Vu** la Loi n° 98-006 du 9 mars 2000 portant Régime Electoral Communal et Municipal en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1^{er} avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

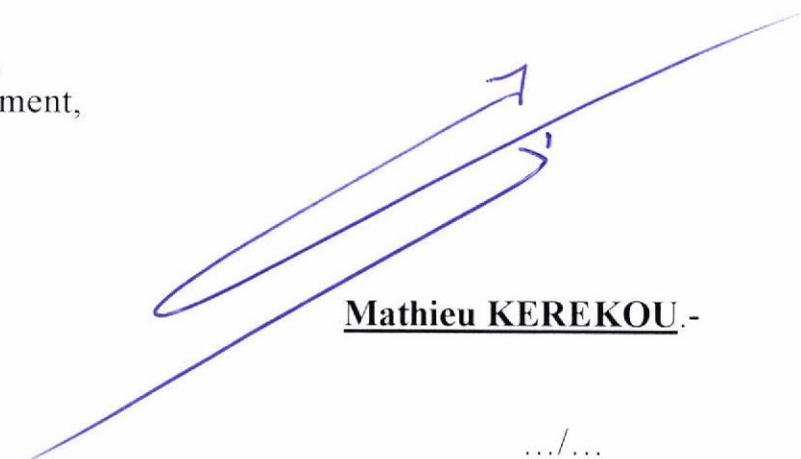
.../...

- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- un (01) représentant du Ministère chargé des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- un (01) représentant du Ministère de la Défense Nationale
- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Education Nationale ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de la Santé ;
- un (01) représentant du Ministère chargé des Relations avec les Institutions, la Société Civile et les Béninois de l'Extérieur ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- un (01) représentant du Ministère chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- un (01) représentant du Ministère chargé des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de la Protection Sociale et de la Famille ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un (01) représentant du Ministère chargé de la Culture et de Communication ;
- un (01) représentant de l'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A).

Article 2. : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative et le garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 octobre 2000

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

.../...

Vu le Décret n° 97-254 du 23 mai 1997 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Mission de La Décentralisation ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 septembre 2000 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les articles 1^{er} et 4 Décret n° 97-254 du 23 mai 1997 portant création, organisation, attributions et fonctionnement de la Mission de Décentralisation sont modifiés ainsi qu'il suit :

- **Article 1^{er} nouveau** : Il est créé une Mission de Décentralisation placée sous l'autorité du Ministre chargé de l'Administration Territoriale.

Sa durée couvre une période qui prend fin trois (03) ans après le démarrage des Communes.

- **Article 4 nouveau** : La Mission. De Décentralisation (MD) est composée comme suit :
- un (01) Président
- un (01) Secrétaire Général

Membres :

- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- deux (02) représentants du Ministère chargé de l'Administration Territoriale ;
- deux (02) représentants du Ministère chargé des Finances ;
- deux (02) représentants du Ministère chargé de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- deux (02) représentants du Ministère chargé de la Fonction Publique ;
- deux (02) représentants du Ministère chargé du Plan ;
- un (01) représentant du Ministère chargé du Développement Rural ;
- un (01) représentant du Ministère chargé des Travaux Publics et des Transports ;

.../...

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU. -

Le Ministre des Finances
et de l'Economie



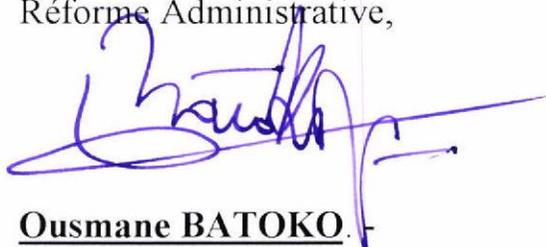
Abdoulaye BIO-TCHANE. -

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
Territoriale,



Daniel TAWEMA. -

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et de la
Réforme Administrative,



Ousmane BATOKO. -

Le garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFOUN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFE 4 MISAT4 MFPTRA 4 MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 14 SGG 4
DGMB-DCF-DGTCF-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCON-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.